

GE_GERICHTE ATAS/47/2008 vom 3. April 2007

GE Cour de justice, 2007-04-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_47_2008

FR: GE_GERICHTE ATAS/47/2008 du 3 avril 2007

IT: GE_GERICHTE ATAS/47/2008 del 3 aprile 2007

Erwägungen

E. 1

Conformément à l'art. 56V al. 1 let. a ch. 8 de la loi genevoise sur l'organisation judiciaire (LOJ), le Tribunal cantonal des assurances sociales connaît en instance unique des contestations prévues à l'art. 56 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales du 6 octobre 2000 (LPGA) qui sont relatives à la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité du 25 juin 1982. Sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie.

E. 2

a) Aux termes de l'art. 56 al. 1 LPGA, le recours est recevable contre les décisions sur opposition et celles contre lesquelles la voie de l'opposition n'est pas ouverte. Le délai de recours est de 30 jours suivant la notification de la décision, selon l'art. 60 al. 1 LPGA. b) En l'occurrence, le recours contre la décision sur opposition du 22 mai 2007 ne respecte manifestement pas le délai légal de 30 jours, ce que le recourant admet. Partant, ce recours doit être déclaré irrecevable. c) Toutefois, le recourant met essentiellement en cause non pas la décision de restitution, mais le fait que l'intimée a compensé avec les prestations en cours les sommes dont la restitution lui a été demandée par décision du 22 mai 2007. Il appert cependant que cette compensation n'a fait l'objet d'aucune décision formelle ni, a fortiori, une décision sur opposition. Ainsi, le recours contre la compensation effectuée par l'intimée n'est pas non plus recevable. Il appartiendra par conséquent au recourant d'inviter le cas échéant l'intimée à rendre une décision formelle, puis d'y former opposition et éventuellement d'y recourir, s'il entend toujours contester cette compensation et s'il continue à avoir un intérêt actuel à l'annulation de celle-ci.

A/3104/2007 - 4/4 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.